

## **Séance du vendredi 07 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mme TROLLE Annie, Mme DELATTRE Corinne, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mme DELORMEL Brigitte, Mme BALLU Martine, Mr MULLIEZ Vianney, Mr CNUUDE Philippe, Mr GSCHWIND Henri

### **Membres Absents :**

- Mr VAN DAELE Patrick
- Mr GERMAIN Sylvain (pouvoir à Mme Trollé)
- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mr Evrard)
- Mr PILLON Alexandre

### **ORDRE DU JOUR :**

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Délibération non-valeur budget communal
- ↪ Délibération non-valeur budget eau
- ↪ vente du VPI
- ↪ Adhésion au SMOTHD (THD)
- ↪ Délibération ADTO
- ↪ Délibération modificative budget communal
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point

## **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR).

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Annie TROLLE secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR).

## **C – DELIBERATION NON VALEUR BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que suite à un jugement du tribunal d'Instance, il convient de passer en non-valeur certaines créances détenues par la mairie sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR), approuve la décision d'admission en non-valeur présentée par le comptable le 18/10/2013 sous le n°966520231.

## **D – DELIBERATION NON VALEUR BUDGET EAU**

Monsieur le Maire indique que suite à jugements du tribunal d'Instance, il convient de passer en non-valeur certaines créances détenues par la mairie sur le budget eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR), approuve la décision d'admission en non-valeur présentée par le comptable le 20/10/2014 sous le n°1385100231.

## **E – VENTE DU VPI**

A la suite de la discussion en « questions diverses » lors de la réunion du Conseil du mois de septembre, monsieur le Maire s'est rapproché de la mairie d'Ansauvillers qui se propose de racheter le Véhicule de Première Intervention de la commune, après en avoir bénéficié gracieusement pendant plusieurs années.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR), la vente en l'état du Véhicule de Première Intervention pour la somme de 7000 € (sept mille euros) et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**F – SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - APPROBATION DES STATUTS - DEMANDE DE CREATION - TRANSFERT DE COMPETENCES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL**

Monsieur le Maire indique qu'afin de bénéficier des aides et tarifs négociés pour l'installation du Très Haut Débit sur la commune, il convient que la commune adhère au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit). En conséquence il propose la délibération suivante qui est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

**Vu** la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

**Vu** le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

**Vu** la décision 111-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant sur autorisation de création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT,

**Vu** les statuts du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT,

CONSIDERANT :

- ✓ que le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- ✓ que les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :
  - Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play n'est pas ouverte à tous),
  - Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- ✓ que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,
- ✓ que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,
- ✓ qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,

- ✓ que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçu cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- ✓ que l'objet du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) est : « dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux. En outre, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :
  - le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
    - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
    - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
  - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
  - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

1. **de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
2. **de transférer, en outre, les compétences facultatives suivantes :**
  - a) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
    - *l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;*
    - *la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.*
  - b) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

- c) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
3. **de désigner**, conformément à l'article 6.1.1. des statuts Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Monsieur GERMAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de délégué suppléant.
4. **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.
5. **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

## **G – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES DE L'ADTO / AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE L'ADTO**

VU les articles L. 1524-5 et L.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR)

- désigne Monsieur Maurice HERMENT comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO
- accepte l'augmentation du capital social de la société
- renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise

## **H – DELIBERATION MODIFICATIVE N°5bis-2014 POUR TRAVAUX MAIRIE**

Monsieur le maire indique que les travaux dans le bâtiment mairie ont été ventilés en trois opérations distinctes (mairie, périscolaire, logement) et qu'il convient d'en tenir compte dans la ventilation de la section investissements, ce qui n'a pas été fait dans la délibération modificative n°4-2014 votée lors de la dernière réunion du conseil. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) les écritures budgétaires suivantes :

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
21311 (21) - 36 : Hôtel de ville	-17300,00
21318 (21) - 29 : Périscolaire	13300,00
21318 (21) - 53 : Logement	4000,00
	<b>0,00</b>

RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
	<b>0,00</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
	<b>0,00</b>

RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
	0,00

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------

### I - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe les conseillers que le propriétaire d'un terrain a déposé un recours au tribunal administratif à l'encontre de la commune.
- Pour ce qui concerne l'amoncellement de déchets chez un particulier de la rue St Antoine, la situation est en voie d'amélioration mais il convient de ne pas relâcher la pression. Monsieur le maire remercie Mr Herment pour son action dans cette affaire.
- Conformément à la loi, monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités et du compte administratif du SMOP pour l'année 2013.
- Monsieur le maire indique que Mme la trésorière de Breteuil lui a instamment demandé d'effectuer les facturations d'eau concordant avec les années civiles. Il va donc falloir reprendre très vite les relevés chez les particuliers afin de pouvoir les adresser à la trésorerie avant le 31 décembre ! Compte tenu de la date du dernier relevé, les particuliers n'auront qu'une demi-année de consommation sur leur prochaine facture. Plusieurs membres du conseil demandent que l'on fasse une communication sur ce sujet avant de reprendre les relevés.
- Plusieurs réunions ont eu lieu concernant la dissolution prochaine des SIVOM de Froissy et de Breteuil au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Schématiquement, on peut dire que l'ensemble des compétences, des moyens humains, des actifs et des passifs seront

repris par la CCVBN. Toutefois le SIVOM de Breteuil avait une convention encore pour deux ans avec le Conseil Général pour rembourser celui-ci de l'avance faite pour le plan turbocollèges. Ne s'agissant ni d'une compétence, ni d'une dette (prêt), mais d'une convention, la CCVBN ne peut prendre à son compte ce remboursement et il appartiendra aux communes du canton de Breteuil d'honorer cet engagement. La clef de répartition reste à définir, mais il est vraisemblable que la commune d'Esquennoy devra rembourser une somme de l'ordre de 4000€ par an pendant deux ans...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

